

## SÉANCE DU 7 FEVRIER 2020

**L'an deux mille vingt et le sept février à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

**Présents** : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Joël FLACHAT — Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY - Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

**Absents** : Claude CHENOT - Corinne FRANC - Jean-Baptiste MERLE - Sébastien SASSOLAS – Vincent VERNIN.

**Secrétaire de séance** : Annie BILLET

*Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.*

### **1- APPROBATION HAIE PAYSAGERE MUR DE BEAUVOIR**

Madame le Maire précise que la démolition du mur de Beauvoir est terminée et demande l'avis du conseil municipal sur la réalisation par l'Entreprise DEBROSSE.

Les membres du conseil municipal sont très satisfaits.

Madame le Maire présente les devis reçus.

Les devis contenant la plantation et la fourniture des arbustes ne sont pas retenus.

Les membres du conseil municipal souhaitent que les travaux de plantation s'effectuent en régie. L'agent communal sera chargé de cette tâche.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise GRANGE pour la fourniture :**

- **d'arbustes : 251,40 € HT soit 276.54 € TTC**
- **de 2 rouleaux de toiles de 1.05 m de largeur X 100 ml : 199.50 HT soit 219.45 TTC**
- **de 400 agrafes : 64 € HT soit 68.40 € TTC**

**Le montant total du devis s'élève à 514.90 € HT soit 566.39 € TTC**

### **2- CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec la Fourrière du Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard pour l'année 2019.

Madame le Maire précise que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire. A ce titre, elle présente aux membres du conseil une convention destinée à la prise en charge d'un animal sur la commune, transport compris.

Madame le Maire rappelle qu'aucun frais n'est imputable à la commune si elle se charge d'amener les animaux en fourrière. En revanche, des frais de capture (de 15 à 25 €) ainsi que de transport (sur un barème kilométrique de 0,70 €/km le déplacement aller/retour) sont à la charge de la commune lorsque la prise en charge de l'animal est effectuée par le Domaine des Mûriers et quand le propriétaire n'est pas retrouvé, ou lorsqu'il refuse de récupérer l'animal.

**Où cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de transport service fourrière animale proposée par le Domaine des Mûriers, et autorise le Maire à la valider pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.**

### **3- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des documents suivants :

- l'avenant n° 1 à la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution du service assainissement collectif, de leur financement et de transfert du résultat global de clôture, de la Commune d'ARTHUN
- l'acte de transfert de propriété

**Où cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°1 et de l'acte de transfère, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution du service assainissement collectif, de leur financement et de transfert du résultat global de clôture, de la Commune d'ARTHUN.  
Cet avenant concerne la suppression de la liste des ouvrages assainissement transférés à l'article 2.1, l'unité de traitement de type lagune « Les Trouillères » située sur les parcelles cadastrées section A n° 135 et 1554, et donc la rétrocession de ces deux parcelles par Loire Forez agglomération à la Commune d'ARTHUN.
- Approuve le transfert de propriété des parcelles A n° 135 et 1554 de Loire Forez agglomération à la commune d'ARTHUN, dans le cadre de la restitution de biens qui ne sont plus affectés à l'assainissement. Le paiement du prix sera réalisé par écritures comptables entre Loire Forez agglomération et la commune d'ARTHUN.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert, l'acte de transfert de propriété et tout document afférent à ce transfert.

### **4- Approbation de la modification de la convention groupement d'achat d'énergies avec le SIEL**

Madame le Maire expose :

**CONSIDERANT** que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

**CONSIDERANT** que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

**CONSIDERANT** que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

<u>Adhésion en cours</u>	<u>Nouvelle adhésion</u>
<u>Electricité</u> <input checked="" type="checkbox"/>	<u>Electricité</u> <input checked="" type="checkbox"/>
<u>Gaz naturel</u> <input type="checkbox"/>	<u>Gaz naturel</u> <input type="checkbox"/>
	<u>Bois granulés</u> <input type="checkbox"/>

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;
- Approuve la convention de groupement d'achat modifiée ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

## **5- AVIS SUR LE PROJET D'EPANDAGE DE LISIER SUR LA COMMUNE PAR UNE INSTALLATION CLASSEE**

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté du 24 janvier 2020 de Monsieur le Préfet concernant la mise à la consultation du public de la demande présentée par **Monsieur le Gérant du GAEC CHAZAL** en vue d'exploiter un élevage porcin de 906 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de Saint Bonnet le Courreau, 999, route de Sapt.

Le conseil municipal doit émettre un avis concernant l'épandage du lisier sur des parcelles de la commune.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.**

## **6- AUTORISATION POUR MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12.04.96, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes dans le budget communal :

- Chap.21 -2188 : Marchand Thomas Electricité –Remplacement du radiateur de la cuisine de la salle des fêtes – Facture FAC00637 du 11-02-2020 d'un montant de 800,63 € TTC.
- Chap.21-2152 : VIAL Construction – Réalisation d'un caniveau lors de la réhabilitation des toilettes publiques – Facture 2002034 d'un montant de 900,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent, et précise que ces montants seront repris au budget primitif 2020.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La ville de Montbrison propose à la commune de recevoir un projet artistique « La Ballade des Poly'sons » du 10 au 14 juin. Le conseil municipal décide de ne pas recevoir ce spectacle cette année.
- Madame le Maire fait part des demandes de subvention de diverses associations sont présentés aux membres du conseil municipal. Un avis défavorable est donné.
- Préparations des élections : Madame le Maire sera Présidente du bureau de vote et Madame Annie BILLET sera suppléante. Une formation élection sera organisée pour les conseillers municipaux.
- **La cérémonie du 19 mars est prévue le dimanche 29 mars 2020 sera organisée par la nouvelle municipalité et le vin d'honneur se déroulera à la salle des fêtes.**
- Finances : Si les comptes de gestion sont disponibles rapidement par le Trésor Public, une réunion de conseil municipal sera organisée avant les élections pour le vote du compte administratif.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**